

COMPTE RENDU de la réunion ordinaire du comité de la circulation et de la sécurité de la Ville de Mont-Saint-Hilaire tenue à salle Jean-Guy Senécal, le **mercredi 12 février 2020 à 18 h 30.**

À laquelle sont présents :

Monsieur Jean-Pierre Brault, conseiller, président du CCS

Monsieur Mathieu Auclair, citoyen

Monsieur Marc Bilodeau, contremaître – parcs et espaces verts, Service des travaux publics

Monsieur Jean-Yves Héroux, citoyen

Monsieur William Laing, citoyen

Monsieur Jean Lanciault, directeur, Service de l'ingénierie

Monsieur Michel Poirier, greffier adjoint

Formant le quorum requis par le règlement 1194 sous la présidence du conseiller monsieur Jean-Pierre Brault.

Sont absents :

Madame Christine Imbeau, conseillère

Madame Nathalie Tétrault, citoyenne et vice-présidente du CCS

Monsieur Normand Blain, contremaître, Service des travaux publics

Monsieur Francis Leblanc, directeur, Service des travaux publics

2020-001-A

OUVERTURE DE LA RÉUNION

La réunion débute à 18 h 30.

2020-002-A

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Avec l'ajout des points suivants au Varia:

6.1 Mandat du comité pour l'année 2020

6.2 Rues du Parc et Fortier - Éclairage de rue

6.3 Radar à afficheur de vitesse

6.4 Traverse piétonnière - Chemin des Patriotes, intersection rue Sainte-Anne

2020-003-A

ADOPTION DU COMPTE RENDU DU 6 NOVEMBRE 2019

Le compte rendu de la réunion du 6 novembre 2019 est approuvé sans modification.

2020-001-R

RUE MICHEL - MESURES D'ATTÉNUATION DE VITESSE

ATTENDU la recommandation 2019-060-R du comité de la circulation et de la sécurité de la Ville de Mont-Saint-Hilaire datée du 6 novembre 2019 qui recommandait au conseil de procéder à l'installation d'un afficheur de vitesse par radar sur la rue Michel, dans le tronçon menant vers l'école de l'Aquarelle;

ATTENDU également que le comité a proposé un projet d'installation d'un trottoir permanent sur une partie de la rue Michel au plan triennal d'immobilisation 2021-2022-2023, dans le cadre d'un projet de réfection de rue et ainsi atteindre un objectif de réduction de vitesse;

ATTENDU QUE le requérant a reçu copie des recommandations du comité concernant sa demande;

ATTENDU QUE le requérant a demandé à rencontrer les membres dudit comité afin de faire part de ses commentaires concernant cette recommandation;

ATTENDU QUE le requérant habite dans la partie de la rue Michel menant vers montée des Trente;

ATTENDU QUE l'analyse de circulation a démontré une vitesse au-delà de 15 km/h de la limite permise dans les deux directions;

ATTENDU QUE selon le requérant, une mesure immédiate de réduction de vitesse devrait être installée;

ATTENDU la géographie des lieux;

ATTENDU QUE le comité juge que l'installation d'une mesure de dos d'âne n'est pas appropriée dans ce secteur considérant les critères habituellement considérés;

ATTENDU QUE d'autres mesures d'atténuation de vitesse ont été évaluées et que le comité est d'avis que la pose d'un afficheur de vitesse par radar près du 187, rue Michel, en direction de la montée des Trente serait la mesure appropriée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est unanimement résolu de recommander au conseil de procéder à l'installation d'un afficheur de vitesse par radar sur la rue Michel, à l'approche du 187, en direction de la montée des Trente.

2020-002-R

RUE DES FÉES - STATIONNEMENT

ATTENDU la demande reçue par le comité de la circulation et de la sécurité de la Ville de Mont-Saint-Hilaire afin que ce dernier recommande au conseil de décréter une interdiction de stationnement des deux côtés de la rue des Fées, entre la rue de la Grotte et le bout de la rue;

ATTENDU QUE selon le requérant, l'achalandage au nouvel accès menant au Centre de Conservation de la Nature Mont Saint-Hilaire apporte son lot de véhicules et que le stationnement desdits véhicules des deux côtés nuit à la circulation des résidents;

ATTENDU QU'avant de formuler une recommandation, le comité a demandé à la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu (RISIVR) ses commentaires concernant cette demande;

ATTENDU QUE dans la section entre les rues de la Grotte et du Pain-de-Sucre, la voie circulaire est de 9 mètres;

ATTENDU QUE selon la RISIVR, le stationnement des véhicules des deux côtés de la rue ne complique pas la circulation des véhicules d'urgence dans cette portion de la rue;

ATTENDU QUE pour l'autre section comprise entre la rue du Pain-de-Sucre et le rond-point, il y a rétrécissement de la chaussée et que la RISIVR est d'avis que le stationnement devrait être interdit d'un côté de la rue ainsi qu'au pourtour du rond-point;

ATTENDU QUE d'interdire le stationnement tout au long de la rue des Fées ne fait que déplacer le problème de stationnement des véhicules des automobilistes qui fréquentent le Centre de Conservation de la Nature Mont Saint-Hilaire par cet accès;

EN CONSÉQUENCE,

Il est unanimement résolu de recommander au conseil d'interdire le stationnement entre la rue du Pain-de-Sucre et le rond-point, du côté impair de la rue, y incluant le rond-point du côté impair.

2020-003-R

RUE FORTIER - TRAVERSE PIÉTONNIÈRE

ATTENDU la demande reçue par le comité de la circulation et de la sécurité de la Ville de Mont-Saint-Hilaire afin que ce dernier recommande au conseil l'installation d'une traverse piétonnière à l'intersection de la rue Ernest-Choquette et du chemin Ozias-Leduc (rue Fortier);

ATTENDU QU'avant de formuler la présente recommandation, le comité a obtenu de la Commission scolaire des Patriotes (CSP) les données relatives aux élèves marcheurs du secteur et au transport scolaire;

ATTENDU QUE selon la CSP, environ une dizaine d'élèves pourrait bénéficier de la traverse piétonnière à cette intersection;

ATTENDU toutefois que d'autres piétons pourraient bénéficier d'une telle traverse (utilisateurs du transport en commun par exemple);

ATTENDU QUE le comité a reçu un bon nombre de demandes en ce qui concerne la circulation sur le chemin Ozias-Leduc et la rue Fortier ainsi que des demandes d'aménagement et de traverses piétonnières;

ATTENDU QU'afin de justifier l'installation de traverses piétonnières, des critères d'évaluation prévus au tome V du manuel du ministère des Transports du Québec devraient être suivis;

EN CONSÉQUENCE,

Il est unanimement résolu de recommander au conseil d'autoriser le Service de l'ingénierie à confier par mandat à un consultant l'analyse de la faisabilité d'installation de traverses piétonnières sur le chemin Ozias-Leduc et sur la rue Fortier et d'en évaluer les critères de visibilité, de débit et du nombre de piétons.

2020-004-R

CHEMIN BENOÎT - MESURES D'ATTÉNUATION DE VITESSE

ATTENDU la demande reçue d'un résident du chemin Benoît qui se plaint de la vitesse excessive des véhicules sur son tronçon de chemin, face à sa résidence;

ATTENDU QUE selon le requérant, la limite de vitesse sur le tronçon du chemin Benoît face à sa résidence est passée de 50 km/h à 70 km/h en 2004;

ATTENDU la décision de la municipalité de Sainte-Madeleine d'interdire la circulation des véhicules lourds sur la route 227, entre le chemin Benoît et le centre du village;

ATTENDU QUE tous ces camions lourds doivent maintenant circuler sur la route 229 afin d'emprunter la route 116;

ATTENDU QUE les quelques résidents du secteur ont signé une demande officielle afin que la Ville de Mont-Saint-Hilaire adresse une demande au ministère des Transports du Québec pour qu'il analyse, entre autres, la possibilité de ramener à 50 km/h la vitesse permise sur ce tronçon du chemin Benoît et de procéder à l'installation de panneaux indicateurs de vitesse;

ATTENDU QUE l'analyse de circulation a démontré un débit de véhicules de plus de 20 000 véhicules par semaine sur cette portion de la route, et ce, dans chaque direction;

ATTENDU QU'après étude, les membres du comité sont d'avis que la demande du requérant est bien fondée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est unanimement résolu de recommander au conseil d'adresser une demande au ministère des Transports du Québec afin d'évaluer la faisabilité de réduire à 50 km/h la vitesse sur le chemin Benoît dans la zone comprise entre le chemin des Carrières et la route 116 et de procéder à l'installation d'un panneau afficheur de vitesse par radar sur cette portion de la route.

2020-005-R

RUE FORBIN-JANSON - STATIONNEMENT

ATTENDU la recommandation 2019-044-R du comité de la circulation et de la sécurité de la Ville de Mont-Saint-Hilaire qui proposait au conseil de permettre le stationnement sur la rue Forbin-Janson du côté trottoir de la rue et de l'interdire de l'autre côté;

ATTENDU QUE les véhicules stationnés côté trottoir bloquent la visibilité des véhicules circulant sur la rue Forbin-Janson en direction de l'école et rendent les manoeuvres de sorties d'entrées charretières pour les résidents un peu plus difficiles;

ATTENDU QUE le comité avait recommandé de permettre le stationnement côté trottoir suite à une recommandation de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent (RIPRSL);

ATTENDU QU'un des citoyens, propriétaire d'un commerce sur cette rue, souhaitait conserver des espaces de stationnement pour sa clientèle fréquentant son établissement;

ATTENDU QUE selon le comité, il serait plus logique que le stationnement soit interdit du côté trottoir (impair) et que ce dernier soit permis du côté pair de la rue;

ATTENDU QUE le comité est d'avis qu'en se faisant, la visibilité pour les résidents du côté impair de la rue serait grandement augmentée ainsi que pour les automobilistes circulant sur la rue Forbin-Janson vers la nouvelle école;

EN CONSÉQUENCE,

Il est unanimement résolu de recommander au conseil d'inverser l'interdiction de stationnement sur la rue Forbin-Janson, entre le boulevard de la Gare et la nouvelle école, afin d'interdire le stationnement du côté impair (du côté du trottoir) et de le permettre de l'autre côté de la rue.

Que cette mesure soit applicable au plus tard le 1^{er} mai 2020.

2020-006-R

NOUVELLE ÉCOLE SECTEUR DE LA GARE - DÉBARCADÈRE

ATTENDU la demande reçue par la Commission scolaire des Patriotes (CSP) et la direction de la nouvelle école du secteur de la Gare afin que la Ville de Mont-Saint-Hilaire autorise l'accès des autobus scolaires au débarcadère réservé aux parents, face à la rue Louis-Pasquier;

ATTENDU QUE cette demande a pour but de permettre aux transporteurs scolaires de cueillir, près du service de garde, les élèves ayant des besoins particuliers afin que ces derniers puissent être conduits à d'autres institutions scolaires de la région;

ATTENDU QUE cette demande a pour but d'éviter aux autobus scolaires de s'immobiliser face à l'école;

ATTENDU QUE le débarcadère ainsi que la voie qui mène à ce dernier se situent sur le terrain appartenant à la CSP et qu'il ne s'agit pas d'une voie publique;

ATTENDU QUE le comité est d'avis que puisque le terrain sur lequel le débarcadère est aménagé n'appartient pas à la Ville, elle n'a pas à autoriser ou non l'accès aux autobus scolaires;

ATTENDU toutefois qu'à la sortie du débarcadère menant au boulevard de la Gare, les transporteurs scolaires ont avisé la CSP que la voie de virage était restreinte, provoquant ainsi l'empiètement des autobus sur le terrain appartenant à la Ville;

ATTENDU QUE des travaux pourraient être réalisés afin de réaménager la voie de sortie au débarcadère;

ATTENDU QUE la sortie du débarcadère a été aménagée pour le transport automobile et aucun autobus scolaire ne devait utiliser cette sortie;

ATTENDU QU'il y aurait lieu que la CSP défraie les coûts de ces travaux vu l'utilisation de la voie du débarcadère par le transporteur scolaire autorisée par l'école;

ATTENDU la décision de la Commission scolaire de permettre aux autobus de pouvoir y accéder;

EN CONSÉQUENCE,

Il est unanimement résolu de recommander au conseil de transmettre la présente recommandation à la Commission scolaire des Patriotes afin de connaître sa position quant au réaménagement de la bordure à la sortie du débarcadère scolaire sur le boulevard de la Gare et quant au paiement des coûts.

2020-007-R

RUE MARICOURT - STATIONNEMENT

ATTENDU la demande traitée afin que soient revues les interdictions et les permissions de stationnement sur la rue Maricourt, entre les rues Campbell et Fortier;

ATTENDU la recommandation 2019-046-R qui recommandait au conseil de ne pas donner suite à la demande du requérant d'interdire le stationnement sur un côté de la rue Maricourt, entre les rues Campbell et Fortier;

ATTENDU les commentaires reçus du citoyen à l'effet que ce tronçon de la rue Maricourt est la seule portion de rue dans le secteur où est permis le stationnement des deux côtés, alors que les rues avoisinantes ont des restrictions, soit par interdiction ou par stationnement permis par vignette;

ATTENDU QUE les automobilistes stationnant sur cette rue le font, entre autres, afin de pouvoir accéder au sentier menant au Centre de conservation de la Nature Mont Saint-Hilaire;

ATTENDU QU'afin de permettre une meilleure circulation et éviter ainsi la révision de signalisation sur toutes les rues avoisinantes, le comité pense qu'il pourrait être approprié de revoir le stationnement sur la rue Maricourt;

ATTENDU QUE sur la portion entre les rues Campbell et Radisson, le stationnement est permis uniquement que pour les détenteurs de vignette;

ATTENDU QUE le comité, pour satisfaire à la demande du requérant, proposerait de revoir les permissions de stationnement avec vignette tout au long de la rue Maricourt;

EN CONSÉQUENCE,

Il est unanimement résolu de recommander au conseil de permettre le stationnement tout le long de la rue Maricourt du côté pair, entre les rues Fortier et Radisson, de règlementer le stationnement du côté impair, le permettant uniquement aux détenteurs de vignette.

Que l'obligation de posséder des vignettes soit retirée pour le côté pair de la rue Maricourt, entre les rues Campbell et Radisson.

2020-008-R

COURS DE LA RAFFINERIE - STATIONNEMENT FACE AU CPE

ATTENDU les commentaires reçus suite à la recommandation 2019-070-R du comité de la circulation et de la sécurité de la Ville de Mont-Saint-Hilaire qui recommandait au conseil de maintenir l'interdiction de stationnement face au 588, Cours de la Raffinerie, mais de permettre l'immobilisation d'un véhicule pour une période maximale de 15 minutes et de décréter quatre cases de stationnement devant l'édifice à titre de débarcadère pour la période de 7 h à 9 h et de 16 h à 18 h, du lundi au vendredi;

ATTENDU QUE cette demande provenant de la direction du Centre de la petite enfance afin de permettre aux parents de pouvoir, de façon sécuritaire, procéder au débarquement des enfants face au CPE;

ATTENDU les commentaires reçus d'un citoyen du secteur qui mentionne que certains véhicules sont stationnés trop près de l'intersection du boulevard de la Gare, près du carrefour giratoire;

ATTENDU QUE selon le requérant, il y aurait lieu de bien dégager l'intersection afin d'éviter de heurter parents ou enfants débarquant des véhicules automobiles du côté opposé au trottoir comme il arrive parfois;

ATTENDU QUE le comité est d'avis que cette suggestion est à propos;

ATTENDU également que le requérant propose une meilleure surveillance des interdictions actuelles par le service de police, et ce, jusqu'à l'aménagement de la zone de débarcadère;

EN CONSÉQUENCE,

Il est unanimement résolu de recommander au conseil que la longueur maximale du débarcadère face au 588, Cours de la Raffinerie soit de 22 mètres, débutant à la ligne de lot du 588 et 600 et d'interdire le stationnement après cette limite de 22 mètres vers le carrefour giratoire afin de bien dégager l'intersection.

2020-004-A

CHEMIN DES MOULINS - GESTION DE LA CIRCULATION - SUIVI

Le secrétaire du comité de la circulation et de la sécurité de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, monsieur Michel Poirier, avise les membres dudit comité qu'une rencontre a eu lieu entre la Ville de Mont-Saint-Hilaire, les représentants de l'Université McGill et du Centre de conservation de la Nature Mont-Saint-Hilaire afin de discuter du problème de congestion sur les chemins du Moulin et de la Montagne ainsi que des solutions à apporter à cette problématique.

Il est mentionné qu'une prochaine rencontre aura lieu sous peu, impliquant également la municipalité de Saint-Jean-Baptiste qui sera invitée à participer aux travaux du comité de travail.

2020-009-R

CHEMIN DE LA MONTAGNE - COURBE DANGEREUSE

ATTENDU la demande reçue par le comité de la circulation et de la sécurité de la Ville de Mont-Saint-Hilaire afin que ce dernier recommande au conseil d'apporter des correctifs dans la courbe face au 880, chemin de la Montagne afin d'éviter, particulièrement en période hivernale, les sorties de route à cet endroit;

ATTENDU la demande reçue par la propriétaire de cet endroit nous avisant que depuis le mois de novembre 2019, trois accidents sont survenus devant sa résidence où les véhicules, en voulant emprunter la courbe, ont percuté soit le poteau électrique d'Hydro-Québec, l'arbre situé en face de la propriété et un muret de pierre;

ATTENDU QUE selon la requérante, la vitesse de certains véhicules empruntant la courbe est en cause;

ATTENDU la courbe importante dans ce secteur du chemin de la Montagne et considérant les accidents répertoriés par la requérante, le comité est d'avis qu'il y aurait lieu de bonifier la signalisation dans ce secteur;

EN CONSÉQUENCE,

Il est unanimement résolu de recommander au conseil la pose de chevrons dans la courbe face au 880, chemin de la Montagne, indiquant la présence d'une courbe importante et signalant ainsi les risques de danger.

Le comité recommande également la pose d'un panneau dans la courbe indiquant le caractère dangereux de celle-ci. Ces panneaux indicateurs devraient être posés sur le chemin de la Montagne, en direction est.

2020-010-R

RUE RADISSON - STATIONNEMENT

ATTENDU la demande reçue par le comité de la circulation et de la sécurité afin que ce dernier recommande au conseil d'interdire le stationnement sur une partie de la rue Radisson, à l'opposé du numéro civique 499 de cette rue;

ATTENDU QUE le requérant mentionne que l'entrée charretière de sa résidence est en pente et que dernièrement, sa voiture a glissé de son stationnement pour aller percuter un véhicule stationné de l'autre côté de la rue, face à son entrée charretière;

ATTENDU QUE cette partie de la rue Radisson est un sens unique en direction de la rue Fortier;

ATTENDU QUE l'achalandage sur ce tronçon de rue n'est pas très important;

ATTENDU QUE le comité est sympathique à la situation décrite par le requérant, mais ne considère pas qu'il y a lieu, pour l'événement décrit par ce dernier, d'interdire en tout temps le stationnement face à sa résidence;

EN CONSÉQUENCE,

Il est unanimement résolu de recommander au conseil de ne pas donner suite à cette demande.

2020-011-R

RUE JOLLIET - STATIONNEMENT

ATTENDU la demande reçue par un administrateur du Centre sportif Paul-Lemieux, soit la Société de gestion CRL inc., qui demande à la Ville de Mont-Saint-Hilaire d'intervenir afin de trouver une solution pour le tronçon de la voie reliant la rue Jolliet à la route 116, à côté de l'aréna;

ATTENDU la demande formulée par le requérant en 2018 afin que la Ville de Mont-Saint-Hilaire procède à l'installation de panneaux d'interdiction de stationnement d'un côté de cette voie afin de permettre aux préposés de l'aréna de pouvoir effectuer les manoeuvres nécessaires pour aller déposer la glace et la neige récupérées par la Zamboni;

ATTENDU QUE malgré l'interdiction de stationner sur cette voie, les automobilistes s'y stationnent illégalement;

ATTENDU QUE le requérant propose que ce comité analyse la possibilité de fermer l'accès à cette voie;

ATTENDU QU'il faut se rappeler que cette voie reliant la rue Jolliet et la route 116 est un chemin privé n'appartenant pas à la Ville de Mont-Saint-Hilaire, mais l'entretient en hiver;

ATTENDU QU'il s'agit d'une voie privée, les agents de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent ne peuvent émettre de constats d'infraction afin d'y faire respecter la signalisation;

ATTENDU QUE le comité suggère deux solutions autres que celle de fermer la voie, soit que la Ville de Mont-Saint-Hilaire reprenne possession de cette voie et la normalise pour qu'elle devienne une rue sous sa responsabilité et par conséquent, devienne une voie publique permettant ainsi aux agents de la paix de voir au respect de la réglementation, ou que la Ville négocie avec les propriétaires de la société propriétaire de cette voie afin qu'une entente intervienne entre les parties afin d'intégrer cette voie au Règlement concernant la circulation et la sécurité dans la Ville de Mont-Saint-Hilaire, tel que le prévoit la *Loi sur les compétences municipales* et permettre ainsi l'intervention du service de police;

ATTENDU QUE la solution de fermer la voie limite ainsi les accès vers l'école secondaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est unanimement résolu de recommander au conseil d'envisager une des deux solutions proposées par le comité, soit celle de prendre possession de la voie circulaire entre la rue Jolliet et la route 116 ou de négocier une entente avec les propriétaires de la Société de gestion CRL inc. afin que la voie soit intégrée au Règlement concernant la circulation et la sécurité dans la Ville de Mont-Saint-Hilaire, permettant ainsi l'intervention du Service de police.

2020-012-R

RUE CAMPBELL - STATIONNEMENT

ATTENDU la demande reçue par une résidente de la rue Campbell dont la propriété se situe à l'intersection de cette rue et de la rue Michel;

ATTENDU QUE face à chez elle, la Ville de Mont-Saint-Hilaire a décrété une zone d'interdiction de stationnement avec permission d'immobiliser un véhicule pour une période limitée (30 secondes) afin de permettre aux parents de pouvoir faire descendre les enfants du véhicule pour se rendre à l'école;

ATTENDU QUE la requérante mentionne que malgré la durée de 30 secondes indiquée au panneau de signalisation, certains parents stationnent leur véhicule, quittent ce dernier pour aller reconduire les enfants à l'école, et ce, face à son entrée charretière;

ATTENDU QUE cette situation fait en sorte que la requérante ne peut sortir de son entrée;

ATTENDU QUE le comité est d'avis que l'application du Règlement concernant la circulation et la sécurité dans la Ville de Mont-Saint-Hilaire est sous la juridiction du service de police;

ATTENDU QUE la zone de débarcadère a été décrétée afin de permettre aux parents d'immobiliser leurs véhicules en toute sécurité et de faire sortir les enfants du véhicule afin qu'ils se rendent à l'école;

ATTENDU QU'il est possible pour la requérante de prendre en note le numéro de plaque d'immatriculation, la date et l'heure de l'infraction et également prendre quelques photographies prouvant l'infraction. Elle pourra par la suite signaler cette infraction au service de police où un constat d'infraction pourra être émis;

EN CONSÉQUENCE,

Il est unanimement résolu de recommander au conseil de ne pas modifier la signalisation face à la résidence de la requérante, mais de l'inviter à déposer une plainte à la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent, tel que mentionné dans les considérants.

2020-013-R

RUE DE L'ATLANTIQUE - MESURES D'ATTÉNUATION DE VITESSE

ATTENDU la demande reçue par le comité de la circulation et de la sécurité de la Ville de Mont-Saint-Hilaire d'une résidente de la rue de l'Atlantique qui demande de formuler une recommandation concernant un problème de vitesse sur cette rue et particulièrement près des traverses piétonnières se situant près de chez elle;

ATTENDU QUE la requérante demeure dans la partie ouest de la rue de l'Atlantique, entre le boulevard de la Gare et Cours de la Raffinerie;

ATTENDU QUE le comité a déjà analysé une demande similaire afin de sécuriser la traverse piétonnière se situant sur cette partie de la rue de l'Atlantique;

ATTENDU QUE le comité est informé que des travaux de réfection de la traverse piétonnière seront effectués en 2020 afin d'aménager un passage piétonnier surélevé, sécurisant ainsi ledit passage et ayant un effet sur la vitesse des automobilistes;

ATTENDU également que la requérante suggérerait d'envisager la possibilité de rendre ce tronçon de la rue de l'Atlantique sens unique, entre Cours de la Raffinerie et le boulevard de la Gare;

ATTENDU QUE le comité s'est déjà penché sur cette question et avait recommandé au conseil de ne pas y donner suite;

EN CONSÉQUENCE,

Il est unanimement résolu de recommander au conseil de prendre acte de l'aménagement prochain d'une traverse piétonnière surélevée sur la rue de l'Atlantique et de ne pas donner suite à la proposition de rendre cette partie de la rue de l'Atlantique sens unique.

2020-014-R

CHEMIN ROUILLARD - MESURES D'ATTÉNUATION DE VITESSE

ATTENDU la demande reçue par un résident du chemin Rouillard afin que la Ville de Mont-Saint-Hilaire recommande aux patrouilleurs de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent de continuer la surveillance sur cette rue, qui, selon lui, est dissuasive pour les automobilistes;

ATTENDU QUE le requérant mentionne que lors de la présence d'une autopatrouille, les automobilistes et les conducteurs d'autobus scolaire circulent à la limite permise, contrairement à lorsqu'il n'y a pas de surveillance;

ATTENDU QUE le requérant suggère également à la Ville de prévoir des mesures de réduction de vitesse sur le chemin Rouillard menant vers le Collège Saint-Hilaire;

ATTENDU QUE le comité a été avisé que deux mesures d'atténuation de vitesse sont prévues lors des travaux de pavage qui seront réalisés en 2020 sur ce chemin;

ATTENDU QUE ces mesures d'atténuation de vitesse auront un impact sur la circulation des véhicules et aideront à réduire la vitesse constatée par le requérant;

EN CONSÉQUENCE,

Il est unanimement résolu de recommander au conseil de ne pas donner suite à cette demande étant donné les mesures d'atténuation de la vitesse prévues lors des travaux de pavage qui seront réalisés en 2020.

2020-015-R

RUE DE LA SUCRERIE - STATIONNEMENT

ATTENDU la demande reçue par une résidente de la rue de la Sucrierie qui demande au comité de la circulation et de la sécurité de la Ville de Mont-Saint-Hilaire de suggérer au conseil de dégager l'intersection de la rue de la Sucrierie et du boulevard de la Gare, comme le comité l'a recommandé pour la rue de la Betteraverie;

ATTENDU QUE selon la requérante, les véhicules stationnés près de l'intersection du boulevard de la Gare nuisent à la visibilité des automobilistes circulant sur le boulevard de la Gare et voulant effectuer un virage à droite sur la rue de la Sucrierie;

ATTENDU QU'en exécutant cette manoeuvre, lorsqu'un véhicule y est stationné, les usagers doivent emprunter la voie inverse pour pouvoir exécuter leur manoeuvre, ce qui, selon la requérante, est dangereux;

ATTENDU QUE le conseil a approuvé une recommandation du comité pour les mêmes motifs sur la rue de la Betteraverie;

ATTENDU QUE la même recommandation devrait s'appliquer;

EN CONSÉQUENCE,

Il est unanimement résolu de recommander au conseil d'interdire le stationnement du boulevard de la Gare jusqu'au 404, rue de la Sucrierie afin de dégager l'intersection.

2020-005-A

RUE SAINT-HIPPOLYTE - RÈGLEMENT SUR LE STATIONNEMENT DE NUIT EN PÉRIODE HIVERNALE

ATTENDU la demande reçue par un résident de la rue Saint-Hippolyte afin que le comité de la circulation et de la sécurité de la Ville de Mont-Saint-Hilaire réévalue les permissions et interdictions de stationnement la nuit durant la période hivernale;

ATTENDU QUE le requérant s'est vu délivrer un constat d'infraction, alors que le véhicule de sa conjointe était stationné sur rue, entre 2 h et 7 h, et que l'interdiction de stationnement n'avait pas été levée;

ATTENDU QUE selon le requérant, sa rue avait été entretenue et qu'il n'y avait plus raison d'interdire le stationnement sur sa rue;

ATTENDU QUE, le requérant propose que la Ville de Mont-Saint-Hilaire modifie son Règlement concernant la circulation et la sécurité dans la Ville de Mont-Saint-Hilaire afin de permettre, malgré l'interdiction de stationnement, le stationnement sur rue lorsque cette dernière a fait l'objet d'un entretien;

ATTENDU QUE les membres du comité se questionnent sur la façon dont pourra être interprétée une telle disposition réglementaire et la logistique nécessaire pour voir à son application;

ATTENDU QUE le comité analysera à nouveau les dispositions relatives au stationnement en période hivernale et fera un bilan de la saison 2019-2020 et qu'ainsi la proposition du requérant sera à nouveau discutée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est unanimement recommandé de reporter ce sujet à une prochaine réunion.

2020-006-A

MANDATS DU COMITÉ POUR 2020

ATTENDU QUE le secrétaire du comité de la circulation et de la sécurité de la Ville de Mont-Saint-Hilaire a avisé les membres que le comité devra établir son mandat.

ATTENDU QUE le président du comité a avisé les membres que ces derniers devaient réfléchir sur un objectif à atteindre pour l'année 2020. Tous les membres du comité sont appelés à soumettre leurs propositions lors de la rencontre du 15 avril prochain.

2020-007-A

RUE DU PARC - ÉCLAIRAGE DE RUE

ATTENDU la demande reçue par un résident de la rue du Parc qui recommande à la Ville de Mont-Saint-Hilaire d'améliorer l'éclairage de rue à l'intersection des rues du Parc et Fortier;

ATTENDU QUE le requérant mentionne que l'éclairage est insuffisant à cette intersection, particulièrement pour les usagers de la rue du Parc voulant emprunter la rue Fortier;

ATTENDU QU'actuellement l'éclairage de rue est fait par le biais de deux lampadaires décoratifs situés sur la rue Fortier et qu'il n'y a aucun lampadaire à cette intersection sur la rue du Parc;

ATTENDU QUE le comité aimerait connaître l'estimation des coûts pour l'installation d'éclairage de rue à cette intersection;

ATTENDU QUE le comité se questionne à savoir s'il appartient à tous les citoyens de la ville à défrayer ces coûts ou si ces derniers devraient être assumés par les résidents de ce secteur;

ATTENDU QUE le comité est d'avis qu'il pourrait sonder la population avoisinante afin de connaître leur intérêt pour l'installation d'éclairage de rue supplémentaire à cette intersection;

ATTENDU QUE l'estimation des coûts sera réalisée et que les membres du comité pourront en prendre connaissance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est unanimement résolu de recommander au conseil de reporter l'étude de cette demande à une prochaine rencontre du comité.

2020-008-A

RADAR À AFFICHEUR DE VITESSE

M. Marc Bilodeau, contremaître - parcs et espaces verts du Service des travaux publics, indique aux membres du comité que le radar indicateur de vitesse situé sur le chemin des Patriotes, à l'intersection de la rue Désautels, ainsi que celui se trouvant sur le chemin de la Montagne, ont un problème de fonctionnement. Les batteries de ces appareils, chargées par énergie solaire, ne sont plus fonctionnelles.

Il avise les membres du comité que les radars ont été retirés afin de procéder au remplacement de la batterie ou à l'installation d'un nouvel appareil.

2020-016-R

TRAVERSE PIÉTONNIÈRE - CHEMIN DES PATRIOTES, INTERSECTION RUE SAINTE-ANNE

ATTENDU QUE M. Jean Lanciault, directeur du Service de l'ingénierie, avise les membres du comité que les travaux de construction de la traverse piétonnière sur le chemin des Patriotes Nord, reliant le quai municipal aux rues Saint-Charles et Sainte-Anne, sont prévus pour cet été.

ATTENDU QUE lesdits travaux auront un impact sur la circulation du chemin des Patriotes Nord, soit d'une durée de deux à trois semaines, dépendamment de la décision prise par la Ville sur la gestion de la circulation durant ces travaux.

ATTENDU QUE deux scénarios sont possibles, le premier est de fermer la section du chemin des Patriotes Nord entre les rues Messier et Désautels et de procéder à un détour de la circulation par les rues Messier, Provencher et Désautels et le deuxième scénario est de prévoir une circulation en alternance sur le chemin des Patriotes Nord, gérée par un feu de circulation.

ATTENDU QUE si la solution retenue est de détourner la circulation vers la rue Provencher, les travaux seront d'une durée de deux semaines et que si la circulation continue sur le chemin des Patriotes, mais en alternance, les travaux seront d'une durée de trois semaines.

ATTENDU QUE malgré le fait que les travaux seront effectués en été, les membres du comité sont d'avis de ne pas décréter un détour de la circulation vers la rue Provencher, mais plutôt de favoriser la circulation en alternance sur le chemin des Patriotes, même si ce scénario prolonge d'une semaine la durée des travaux.

EN CONSÉQUENCE,

Il est unanimement résolu de recommander au conseil que lors des travaux de réalisation de la traverse piétonnière sur le chemin des Patriotes Nord, de gérer la circulation sur ledit chemin en alternance par feu de circulation temporaire et/ou signaleur routier.

2020-009-A

TENUE DE LA PROCHAINE RENCONTRE DU COMITÉ

La prochaine rencontre du comité de la circulation et de la sécurité de la Ville de Mont-Saint-Hilaire se tiendra le 15 avril 2020, à 18 h 30.

2020-010-A

LEVÉE DE LA RÉUNION

Tous les points étant épuisés, la réunion est levée à 22 h 05.

MICHEL POIRIER, secrétaire du CCS
Services juridiques